



SEANCE DU 20 MARS 2026

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 0
Absents : 0
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 MARS 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia MOUZET, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE
DEL2026-43**

Rapporteur : M. Basile DUNAND

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant que la commune de Les Contamines Montjoie compte 1131 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant les montants mensuels des indemnités des adjoints au maire calculés sur la base l'indice brut terminal.

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	17 %
2 ^e adjoint	17 %
3 ^e adjoint	17 %
4 ^e adjoint	17 %

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260320-DEL2026043-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

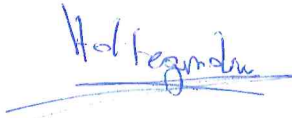
Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE FIXER de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 17% de l'indice brut.

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 21 mars 2026.

En Mairie le 20 mars
Le secrétaire de séance,



En Mairie le 20 mars 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le

Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture
Publié le